

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

SECRET

DECRET N° 79/112 du 10/3/79

portant renouvellement de l'autorisation
personnelle Minière de la Société ELF-Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE AU 3EME CONGRES
EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES,

Vu L'Acte n° 005/PCT/CC du 7 Février 1979 portant fonctionnement et orga-
nisation des Pouvoirs Publics ;

Vu L'Acte n° 004/PCT/CC du 5 Février 1979 organisant l'expédition des Af-
faires courantes de l'Etat ;

Vu le Décret n° 78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code
Minier ;

Vu la Loi n° 32/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de perception
des droits sur les titres Miniers ;

Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions
d'application de la loi n° 29/62 susvisée ;

Vu le Décret n° 70/320 du 5 Octobre 1970 accordant l'autorisation person-
nelle, à la Société ELF-CONGO sous le n° RD - 1 - 33 ;

Vu le Décret n° 73/476 du 30 Novembre 1973 portant renouvellement de l'au-
torisation personnelle de la Société ELF-CONGO ;

Vu le Décret n° 70/321 du 5 Octobre 1970 autorisant la mutation au profit
de la Société ELF-CONGO des permis de recherche de type "A" n° RC- 3- 10 du permis
de "POINTE-NOIRE GRAND FOND" ;

Vu l'Ordonnance n° 9/68 du 29 Novembre approuvant la Convention d'établis-
sement entre la République Populaire du Congo et l'Entreprise de Recherches et
d'Activités Pétrolières (ERAP) en date du 17 Octobre 1978 et notamment l'article 3
de ladite Convention ;

Vu l'Ordonnance n° 044/77 du 21 Novembre 1977 portant approbation de l'Ave-
nant n° 4 à la Convention entre la République Populaire du Congo et ELF-AQUITAINE ;

Vu la Demande en date du 12 Juin 1978 présentée par Monsieur Arthur MARTEL
agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société ELF-CONGO ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

...../.....

Article 1er. - L'autorisation personnelle minière accordée à la Société ~~MIN~~ CONGO, sous le n° RC - 1 - 33, par Décret n° 70/320 du 5 Octobre susvisé, renouvelée pour une période de cinq (5) ans à compter du 17 Octobre 1973 par Décret n° 73/476 du 30 Novembre 1973, est renouvelée pour une période de cinq (5) ans à compter du 17 Octobre 1978.

Article 2. - Le Ministre des Mines et de l'Energie chargé de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

- Fait à Brazzaville, le 10 MARS 1979

par le Président du Comité Préparatoire
au 3ème Congrès Extraordinaire du PCT,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Président de la Commission
Economique au 3ème Congrès Extraordinaire
du PCT, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement,

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Mines et de l'Energie
chargé de la Recherche Scientifique

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Rodolphe A D A D A.

Ampliations :

- Présidence de la Rép..... 1
- Premier Ministre 1
- Mini- Mines et Energie..... 1
- Secrétariat G1 aux Mines 10
- Domaines..... 2
- Société Nat. Hydro- Congo..... 2
- Secrétariat G1 du Gouvernement... 1
- J.O.R.P.C. 2/20